



## Bordereau d'envoi

**DESTINATAIRE:** 

Monsieur le Président
Communauté Urbaine Limoges Métropole
19 rue Bernard Palissy
CS 10001
87 031 LIMOGES Cedex 1

Objet : Avis du Comité Syndical du 27 mars 2024 sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Bonnac la Côte

Affaire suivie par Sylvie MOREAU

Tél: 05.55.10.56.31

Mail: sylvie.moreau@siepal.fr

NATURE des PIECES	Nombre	OBSERVATIONS
Délibération visée en préfecture du Comité Syndical du 27 mars 2024 émettant un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bonnac la Côte	1	Pour attribution

COURRIER LIMOGES METROPOLE
ARRIVE 10:

-4 AVR. 2024

ORIGINAL
COPIE(S)

Limoges, le 29 mars 2024

Sylvie MOREAU



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

# Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 27 mars 2024 Délibération n° 2024\_CS02\_05

Le 27 mars 2024 à 10h45, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni en séance publique, dans la salle Gérard VANDENBROUCKE du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc BARRIERE, Monsieur Jacques BERNIS, Monsieur Alain BOURION, Monsieur Claude BRUNAUD, monsieur Francis COISNE, Monsieur Christian DOUDARD, Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Monsieur Jean-Pierre FLOC'H, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Maurice LASNIER, Madame Julie LENFANT, Monsieur Vincent LÉONIE, Monsieur Denis LIMOUSIN, Monsieur Christophe MALIFARGE, Madame Nathalie MÉZILLE, Monsieur Jean-Paul PERRAUDIN, Monsieur François POIRSON, Monsieur Rémy VIROULAUD, Madame Gülsen YILDIRIM représentants de la communauté urbaine Limoges Métropole,

Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Olivier CHATENET, Madame Hélène DELOS, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Jean-Marie HORRY, Madame Gisèle JOUANNETAUD, Madame Elisabeth PETIT, Madame Claudine ROUX, Madame Jany-Claude SOLIS, Monsieur Bernard TROUBAT, Monsieur Pierre VALLIN, représentants de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain DARBON, Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Dominique MARQUET, Monsieur Alexandre MAZIN, Monsieur Jean-Pierre NEXON, Monsieur Hervé VALADAS, Madame Eliane VERGNE représentants de la communauté de communes de Noblat,

Madame Sylvie ACHARD, Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY, Monsieur David DUBOUCHERON, Monsieur Alain GEHRIG, Madame Véronique GODMÉ, Monsieur Maurice LEBOUTET, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Sonia SOULAT représentants de la communauté de communes du Val de Vienne.

#### Absents excusés représentés :

M Guillaume GUÉRIN (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M Rémy VIROULAUD (Limoges Métropole)

M Fabien DOUCET (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M Francis COISNE (Limoges Métropole)

M Philippe JANICOT Limoges Métropole) représenté par son suppléant M. Christian DOUDARD (Limoges Métropole)

M Jacques ROUX (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M Jean-Luc BARRIERE (Limoges Métropole)

M Serge ROUX (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M Jean-Pierre FLOC'H (Limoges Métropole)

M. Benoit BLANCHARD (Noblat) représenté par sa suppléante Mme Eliane VERGNE (Noblat) Mme Marylène HENRION (Val de Vienne) représentée par son suppléant M David DUBOUCHERON (Val de Vienne)

SIEP RECUEN PREFECTURE 4

Avis sur la mod 1e 29/83/2824 nnac la Côte

#### Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Emilie RABETEAU (Limoges Métropole) donne pouvoir à Mme Julie LENFANT (Limoges Métropole)

M Jean-Yves RIGOUT (Limoges Métropole) donne pouvoir à M Ludovic GERAUDIE (Limoges Métropole)

M Clément RAVAUD (Limoges Métropole) donne pouvoir à M Jacques BERNIS (Limoges Métropole)

M Jacques PLEINEVERT (ELAN) donne pouvoir à M Pierre VALLIN (ELAN)

M Jean-Pierre ESTRADE (Noblat) donne pouvoir à M Alain FAUCHER (Noblat)

M. Alain PERABOUT (Noblat) donne pouvoir à M Jean-Pierre NEXON (Noblat)

M. Gaston ALBRECHT (Noblat) donne pouvoir à M Alexandre MAZIN (Noblat)

M. Mickaël KAPSTEIN (Noblat) donne pouvoir à M. Hervé VALADAS (Noblat)

M Francis THOMASSON (Val de Vienne) donne pouvoir à M Maurice LEBOUTET (Val de Vienne)

M Gérard KAUWACHE (Val de Vienne) donne pouvoir à Mme Sylvie ACHARD (Val de Vienne)

#### Absents excusés:

M Nicolas BALOT (Limoges Métropole)

Mme Monique DELPI (Limoges Métropole)

M Jean-Pierre DUCHER (Limoges Métropole)

Mme Marie LAPLACE (Limoges Métropole)

M Sébastien LARCHER (Limoges Métropole)

M Emile-Roger LOMBERTIE (Limoges Métropole)

M. Alexandre PORTHEAULT (Limoges Métropole)

M. Bernard LAUSERIE (ELAN)

M Franck MAITRE (ELAN)

M. Jean-Paul POULET (ELAN)

M Gilles ROQUES (Val de Vienne)

#### Absents:

M. Christian BLANCHET (Limoges Métropole)

M. Jean-Luc BONNET (Limoges Métropole)

M. Jamal FATIMI suppléant, représentant de M. Vincent JALBY (Limoges Métropole)

Mme Sarah GENTIL (Limoges Métropole)

M. Laurent LAFAYE (Limoges Métropole)

M. Alain AUZEMERY (ELAN)

Mme Brigitte LARDY (ELAN)

M. Bernard PEIGNER suppléant, représentant M Jean-Marc LEGAY (ELAN)

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sylvie MOREAU, SIEPAL M Clément BOUSSICAULT, SIEPAL M Martin JOUY, SIEPAL Mme Anne-Sophie PIERRE, SIEPAL

Madame Hélène DELOS (ELAN) et Monsieur François POIRSON (Limoges Métropole) sont nommés secrétaires de séance.

SIEP RECUEN PRÉFECTURE 4
Avis sur la mod Le 29/83/2824 nnac la Côte

# Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bonnac la Côte

Rapporteur: Monsieur Joël GARESTIER, Vice-Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,

Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu l'article L153-40 du code de l'urbanisme disposant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est notifié aux personnes publiques associées,

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges,

Considérant que le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges est exécutoire depuis le 8 septembre 2021,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2006 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonnac-la-Côte,

Considérant le courrier de saisine de la Communauté Urbaine Limoges Métropole reçu le 16 février 2024 et sollicitant l'avis du SIEPAL sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bonnac-la-Côte avant le 12 avril 2024.

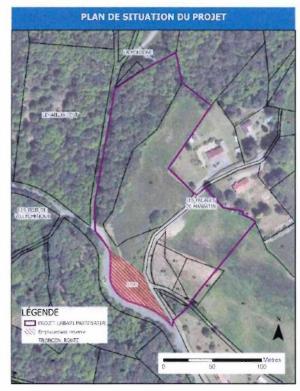
La commune de Bonnac-la-Côte, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, est située en 2ème couronne du SIEPAL et compte 1 655 habitants en 2020 selon l'INSEE. La commune

dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en juillet 2009.

La modification concerne la suppression de l'emplacement réservé n°3 du règlement graphique du PLU de la commune. Cet emplacement, situé à l'ouest du bourg (parcelle AY0018), était destiné à l'aménagement du virage et du carrefour entre « Les Pacages du Masbatin » et le bois de Villechenoux. La notice fournie par Limoges Métropole indique que l'opération de viabilisation sur le tronçon a été abandonnée par les deux gestionnaires des voies concernées, Limoges Métropole et le Conseil Départemental, et qu'il n'est donc plus nécessaire de maintenir l'emplacement réservé n°3.

De plus il est intéressant de noter que l'ER n°3 se situe au sein du périmètre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) conclu entre un propriétaire privé, la commune de Bonnac la Côte et Limoges Métropole le 14 décembre 2020.

La suppression de l'emplacement réservé provoquera une réintégration de la parcelle à la zone à urbaniser (AUa) pour une superficie de 1 550 m².

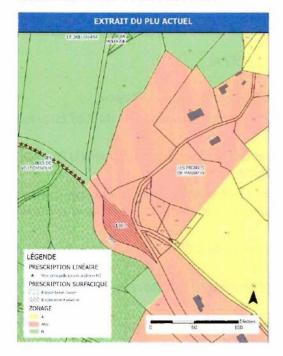


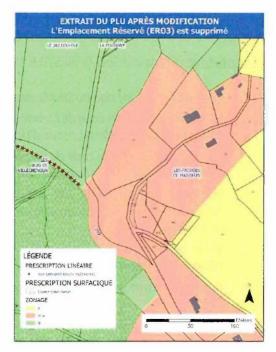
SIEP REÇU EN PREFECTURE 4

Avis sur la mod 1e 29/83/2824 nnac la Côte

99\_DE-007-258728526-20240327-2024\_C502\_0

La suppression de l'emplacement réservé n°3 situé en zone AUa (à urbaniser) n'a pas d'incidences sur la mise en œuvre du SCoT 2030.





Source: Notice Limoges Métropole

Il est proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte.

57

Après discussion, le président fait procéder au vote :

Nombre de votants :

Résultat du vote :

57 Pour:

Contre: 0

Abstention: 0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

#### POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à Limoges, le 29 mars 2024 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Formalités de publicité effectuées le 29 mars 2024. Transmis en Préfecture le 29 mars 2024 Le Président,

**Vincent LÉONIE** 

SIEP RECUEN PRÉFECTURE Avis sur la mod nnac la Côte

le 29/03/2024